

Règlement version Française – Netatmo Winter Game (Jeu d'hiver Netatmo)

## *ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU*

Netatmo (ci-après la « société organisatrice »)  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 53250184800032  
dont le siège social est situé au  
93 rue Nationale  
92100 Boulogne Billancourt.

Organise du 09/01/2017 au 19/01/2017 inclus, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Netatmo Winter Game» (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs site web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## *ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION*

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le Jeu est limité à une seule participation durant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans tous les pays. En revanche, le tirage au sort est accessible dans tous les pays à l'exception de l'Italie dont les habitants sont exclus de toute participation.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### *ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION*

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Optionnellement, les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner en invitant par email des proches à participer au Jeu. Les participants recevront ainsi une chance supplémentaire au tirage au sort par invité. Dans la limite de cinq chances supplémentaires soit cinq invitations.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol)- pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

### *ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS*

5 gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort dans les 7 jours suivant la fin du Jeu.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Type "Le Juste Prix" et Tirage au sort

- Le tirage au sort effectué déterminera 5 gagnant(s) parmi les participants ayant renseigné la bonne réponse à la question du juste prix, sur la plateforme du jeu en ligne.

#### *ARTICLE 5 – DOTATION*

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 5 x Thermostat d'une valeur de 179 EUR TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### *ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION*

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### *ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS*

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### *ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS*

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## *ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION*

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

## *ARTICLE 10 - RESPONSABILITES*

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu

présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

#### *ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE*

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

#### *ARTICLE 12 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"*

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant

dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

### *ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT*

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

## Rules English version – Netatmo Winter Game (prize draw)

This following English document is the English translation of the French document above “Règlement version Française – Netatmo Winter Game”.

The French document “Règlement version Française – Netatmo Winter Game (Prize Draw)” prevails over the English translation “Rules English version – Netatmo Winter Game (Prize Draw)” and the Promoter cannot be responsible or liable of any difference of meaning between those two documents.

By entering this Prize Draw (the ‘Prize Draw’) you (the ‘participant’) agree to be bound by these terms and conditions. Any information or instructions published by the Promoter about the Prize Draw on [www.netatmo.com](http://www.netatmo.com) or [www.facebook.com/netatmo](http://www.facebook.com/netatmo) form part of these terms and conditions.

### ARTICLE 1: THE PROMOTER

The promoter of this Prize Draw is Netatmo, 93 rue Nationale, 92100 Boulogne Billancourt, France (the ‘promoter’).

The Prize Draw is in no way sponsored, endorsed, or administered by, or associated with, Facebook, Twitter, or YouTube. Any questions, comments, or complaints regarding the Sweepstakes should be directed to Sponsor, and not to any third party social media site, including but not limited to, Facebook, Twitter, or YouTube.

Participants’ personal data will only be intended for the Promoter, and are in no way intended for Facebook, Twitter or Youtube.

### ARTICLE 2: ELIGIBILITY

This Prize Draw is open to any person who plays the The Great European Heating Game, who is aged 13 or over, who has access to the internet, and who has a valid email address.

This Prize Draw is open to residents of any country, except Italy. Residents of Italy can play the Netatmo Game but are not eligible to the Prize Draw.

Every participant under the age of 18 must obtain the approval from one of their parents or their legal guardian. The Promoter can ask at any moment to the participant under 18 to justify their parental or legal guardian approval. If the participant under 18 cannot justify the approval from their parent or legal guardian, the Promoter has the rights to disqualify the participant from the Prize Draw.

Employees or agents of the Promoter or any of its group companies or their families or households or anyone professionally connected to this Prize Draw are not eligible to enter.

No purchase is necessary to enter the Prize Draw.

#### ARTICLE 3: PRIZE

There are 5 Prizes: 5 products “Netatmo Smart Thermostat”.

The value of each prize is 179€ (one hundred and seventy nine euros).

After the Game Period, the Promoter will proceed to the Drawing of 5 winners. Each one of the winners will get 1 Prize.

The Prize is non-transferable and may not be substituted by the winner

The Promoter may substitute a prize of equal or greater value for any prize

#### ARTICLE 4: PARTICIPATION

To be part of the Prize Draw, participants must first go on the internet and play to the online Netatmo Game, which takes place on the Netatmo Facebook page [www.facebook.com/netatmo](http://www.facebook.com/netatmo) and the Netatmo website [www.netatmo.com](http://www.netatmo.com), during the Game Period.

The Game Period is between the 09 January and 19 January 2017.

The Promoter will not consider eligible any participation that occurs after the Game Period ends.

The participant must answer 1 question and then complete a form. If the participant do not complete the form as required, the Promoter has the rights to consider the participant not eligible to the Prize Draw.

No responsibility is accepted by the Promoter for lost, delayed or damaged data which occurs during any communication or transmission of Entries.

The Promoter reserves the right at its absolute discretion to disqualify Entries which it reasonably believes has interfered with the fair running of this Prize Draw.

The Promoter shall have the right, where necessary, to undertake all such action as is reasonable to protect itself against fraudulent or invalid claims including, without limitation, to require further verification as to the identity, age, and other relevant details of a participant.

Only one participation per person to the Netatmo Game, also denominated as “The Great European Game” is considered eligible for the Prize Draw.

Optionally, participants can get more chances to win by:

- Accepting to receive offers from Promoter’s partners



- Inviting via email some relatives or friends to participate to the Netatmo Game. Participants will receive one more chance to win a Prize each time they share one email address. This process is limited up to 5 shared emails.

The Participant is fully aware that the shared email results in an invite to participate to the Netatmo Game.

The Participant takes the full initiative and responsibility of sharing emails to their relatives or friends. They commit to get the explicit consent from their relatives or friends before sending them the email.

Therefore, the Promoter cannot be held liable for any email address shared by the Participant, nor for the invite which results from the shared email.

#### ARTICLE 5: WINNER SELECTION

The winners shall be selected at random from all Participation received by the Promoter within seven days of the end of that week during the Prize Draw Period in accordance with these terms and conditions.

The winners shall be notified within seven days of the end of the Netatmo Game.

The winners will be notified of their prize by an email sent to the email address provided upon Participation.

The winners will have seven days from the date of notification to claim their prize.

In the event that the winner is unreachable, ineligible, fails to claim the Prize in the time required, the winner shall forfeit their prize and it will be awarded to a substitute winner, selected in accordance with the selection process above.

#### ARTICLE 6: PRIVACY AND DATA PROTECTION

The Promoter reserves the right to publish the names and towns of residence of all winners. Each winner may be required to participate in the Promoter's marketing and promotional activities and by entering the Prize Draw consents to such participation.

The Promoter may use any personal information submitted by the participant to advise participants of future promotions and to provide information about products of the Promoter or its associated companies that may be of interest. The participant hereby consents to such personal information being used for this purpose and confirms that it agrees with the Promoter's privacy policy available at <https://www.netatmo.com/en-US/site/terms>

The participant may withdraw consent to such use of personal information by writing to the Promoter or by using the opt-out process outlined in the Promoter's privacy policy.

Other than as set out in these terms and conditions or for the purposes of operating the Promotion, the details and information provided by the participant when entering the Promotion or claiming a prize will not be used for any other purpose nor be passed to any third party.

#### ARTICLE 7: REIMBURSEMENT OF PARTICIPATION FEES

Any participant in the Prize Draw who has complied with the access and participation terms and conditions for the Prize Draw, as set out in these regulations and by connecting to the Internet site [www.netatmo.com](http://www.netatmo.com) or [www.facebook.com/netatmo](http://www.facebook.com/netatmo) from a fixed Internet connection, may apply for reimbursement of participation costs by writing to:

Netatmo

Direction Marketing

Facebook Netatmo Game

93 rue Nationale

92100 Boulogne Billancourt

France

at the latest, within ten (10) calendar days following the date on the invoice in question from the internet access supplier.

Any application for reimbursement of participation costs must include, in a legible manner, the following information:

surname, first name and full postal address of the participant;

the name of the contest and the site's URL;

dates times of connections;

an itemized copy of the access supplier's invoice to which the participant subscribes, showing the dates and times of connection that must be clearly underlined;

bank account details of the participant stating the name of the bank, the country of residence, the IBAN and SWIFT numbers.

In order to claim reimbursement of connection costs, participants must access the contest using a modem and a telephone line invoiced according to the time of communication or by call exclusively (excluding free or lump sum connections such as cable, ADSL or special links). The reimbursement of connections will be made on the basis of an average Internet connection time of 3 minutes at a lump sum cost of €0.14 per minute i.e., €0.42 per connection. Postage costs for requesting reimbursement will be reimbursed, on written request with the request for the reimbursement of connection costs, at the

current French postal rate (basis: 20g). Reimbursement will be made by bank transfer within a period of sixty calendar days as of receipt of the request for reimbursement and following verification of the request.

#### ARTICLE 8: RESPONSIBILITY

The Promoter shall not be liable for any change in the Game Period: the Promoter can change it for any reason.

The Promoter shall not be liable for any interruption to this Prize Draw whether due to force majeure or other factors beyond the Promoter's control.

The Promoter reserves the right, acting reasonably and in accordance with all relevant legislation and codes of practice, to vary the terms and conditions of this Prize Draw.

The Promoter will not be responsible or liable for: (a) any failure to receive Entries due to transmission failures and other conditions beyond its reasonable control; (b) any late, lost, misrouted, or damaged transmissions or entries; (c) any computer or communications related malfunctions or failures; (d) any disruptions, losses or damages caused by events beyond the control of the Promoter; or (e) any printing or typographical errors in any materials associated with the Prize Draw.

By entering the Prize Draw, the participant agrees to release the Promoter from any liability whatsoever for any claims, costs, injuries, losses, or damages of any kind arising out of or in connection with the Prize Draw or with the acceptance, possession, attendance at or use of any prize (except death or personal injury caused by the Promoter's negligence, for fraud, or otherwise as prohibited by law).

#### ARTICLE 9: INTELLECTUAL PROPERTY

All images, logos, programs, databases and brands used for the Netatmo Game are the property of their legal owners, either the Promoter or the Participants.

They cannot be used without the owner explicit approval.

#### ARTICLE 10: LAW ABOUT INFORMATICS AND RELATED LIBERTIES

Participants' data are stored digitally. According to the French law "Informatique et libertés" of the 6 of January 1978, each participant has the right to access, to rectify and to delete any information related to them by sending a mail to the Promoter, who is responsible for the data processing, to the address mentioned in article 1.

#### ARTICLE 11: APPLICABLE LAW – JURISDICTION CLAUSE

These regulations are subject to French law.

Any disputes that cannot be settled amicably shall be settled exclusively by the competent courts of Paris, even if there is more than one defendant, including incidental claims and guarantees.